



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Note d'information sur la destruction des dossiers individuels d'agents
conservés par la direction générale des finances publiques**

Référence : DGPA/SIAF/2022/005

Signataire :

Ministère de la Culture, la Cheffe du Service interministériel des Archives de France

Destinataires :

Services d'archives départementales

Date : 20/07/2022

Pièces jointes :

- Bulletin officiel des impôts, note P.B.O. C-1-05 du 29 septembre 2005 Bulletin officiel de la comptabilité publique, instruction P.B.O. J-100-1n° 10-024-V33 du 21 octobre 2010

Un visa d'élimination a été délivré par le Service des archives économiques et financières (SAEF) du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour les dossiers individuels agents (1940-2015) de la direction générale de comptabilité publique (DGCP) et de la direction générale des impôts (DGI) conservés par la direction générale des finances publiques (DGFIP), cette dernière étant issue de la fusion de la DGCP et de la DGI en 2008.

Ce visa d'élimination fait suite à une évaluation juridique et archivistique des processus de gestion des dossiers individuels et des conséquences de la déconcentration mise en œuvre en 2005 à la DGI et en 2010 à la DGCP.

Ainsi, lors de la déconcentration, ces administrations ont précisé dans des notes et instructions à leurs services déconcentrés, que les dossiers de référence sont désormais tenus et conservés dans les directions locales (directions régionales et départementales des finances publiques)¹. Dans le cas de l'ex-DGCP, les dossiers individuels ont d'ailleurs été démembrés au profit des directions locales afin d'enrichir leurs propres dossiers.

¹Bulletin officiel des impôts, note P.B.O. C-1-05 du 29 septembre 2005 et Bulletin officiel de la comptabilité publique, instruction n° 10-024-V33 du 21 octobre 2010, disponible à cette adresse :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfip/BOCP/2010/10-](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfip/BOCP/2010/10-2010/ins10024.pdf?v=1538035207)

[2010/ins10024.pdf?v=1538035207](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfip/BOCP/2010/10-2010/ins10024.pdf?v=1538035207). Un dossier documentaire est disponible sur OSMOSE dans les espaces « gestion des archives courantes et intermédiaires » et « contrôle scientifique et technique ».

Le SAEF a collecté un ensemble d'états récapitulatifs de carrière produits par la DGI et la DGCP et relatifs à ces dossiers individuels. Ce versement viendra s'ajouter aux versements antérieurs réalisés par ces deux directions depuis la fin du XIXe siècle.

Aussi, je vous informe que les dossiers individuels d'agents de la seconde moitié du XXème siècle, tenus par les directions régionales et départementales des finances publiques **constituent donc les dossiers individuels d'agent de référence**, auxquels il convient d'appliquer la durée d'utilité administrative de 80 ans à compter de la date de naissance. Le sort final est à déterminer par les services départementaux d'archives après évaluation archivistique du contexte et de l'ensemble documentaire².

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente note.



² Pour se faire, on pourra se reporter au document relatif aux dossiers individuels, aux dossiers de pension et aux dossiers annexes de suivi des agents publics disponible sur OSMOSE :
https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_2742555/fr/siaf-contrôle-scientifique-et-technique?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_2742537&mids=&portlet=p_2742554&types=ALL.